

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mai 2023**

**Délibération**

N°14

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence d'Adrien Baron, 1<sup>er</sup> vice-président.

**Présents :** Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Magalie SALIBUR - Bruno FELICIANNE - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Jocelyne UNIMON - Philippe DEZAC - David NEBOR - Joël HILAIRE - Henri YACOU - Edmée MAURIELLO - Ephrem GLORIEUX - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS -

**Procuration :** Jacqueline LOLIA représentée par Magalie SALIBUR

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Ferdy LOUISY - Jeanny MARC-MATHIASIN - Philippe MORVAN

**Absents :** Cynthia CHAPOULIE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Linc LAGUERRE - Augustin KANCEL - Didier MARICEL - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Clara RIGAH - Laura GUEPPOIS - Sylvie DAGONIA - Christian JEAN-CHARLES - Annick ABELA - Camille ELISABETH

**DELIBERATION  
AFFICHEE le**

**Votants :** 23

**14 JUIN 2023**

**Secrétaire de séance :** Bruno FELICIANNE

**ADHESION DE LA CANBT A L'ASSOCIATION DES ELUS DE  
LITTORAL (ANEL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,  
Le 31/05/2023

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que l'ANEL est un lieu de rassemblement des élus autour des spécificités du développement économique et de la protection de l'espace littoral marin ;

Considérant que l'ANEL est devenue une force de propositions sur les thèmes spécifiques aux collectivités du littoral et à ce titre a été reconnue comme membre de droit du Conseil Supérieur de la Mer et des Littoraux ;

Considérant que l'ANEL est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral ;

Considérant que toutes les communes du territoire nord Basse-Terre présentent une façade maritime, avec des problématiques diverses ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

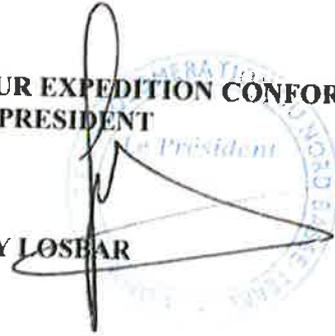
Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de voix pour : 23

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'adhésion de la CANBT à l'Association des élus du littoral (ANEL).

**ARTICLE 2 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**



**GUY LOSBAR**

*(Circular stamp: COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD BASSE-TERRER, Le Président)*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*